

NORD-PAS DE CALAIS
LA TROISIEME
REVOLUTION
INDUSTRIELLE
EST EN MARCHÉ

Réunion d'information
le vendredi 26 juin 2015
de 14h à 17h30
à Lille - CEREMA/CETE
2, Rue de Bruxelles



Les opportunités de l'audit énergétique réglementaire

Au cœur de la transition énergétique
et de la compétitivité des entreprises
Comment transformer une obligation en atout ?

CONTEXTE et ENJEUX

L'Union Européenne a fixé un objectif d'accroissement de l'efficacité énergétique de 20% à l'horizon 2020 et de 30% pour 2030. La loi sur la Transition Énergétique et Croissance Verte reprend ces ambitions.

Pour atteindre cet objectif, les décret et arrêté du 24/11/2014 imposent aux entreprises des secteurs industriels, tertiaires et du transport de faire réaliser un **audit énergétique de leurs activités avant le 5 décembre 2015**.

Sont concernées, les grandes entreprises selon la définition européenne (effectifs supérieurs à 250 salariés ou, CA annuel supérieur à 50 M€ avec un total de bilan dépassant 43 M€).

Ces nouvelles règles arrivent dans un panorama déjà chargé, d'exigences réglementaires, de normes et de mécanismes économiques et dispositifs incitatifs, concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans toute entreprise. Qu'apportent-elles de plus et comment s'inscrivent-elles dans ce panorama ?

L'objectif annoncé de cette obligation est de permettre aux entreprises **d'identifier les opportunités d'amélioration de toutes leurs consommations d'énergies** en les classant dans un plan d'actions basé sur les temps de retour d'investissements sur trois domaines d'applications (comportemental, organisationnel et technique)

En partenariat avec :



DREAL

Vous êtes-vous posé l'une des questions suivantes ?

- Mon entreprise, ou ses différents sites lorsqu'il y en a plusieurs, sont-ils concernés ?
- Comment se déroule un audit ?
- Quel auditeur peut le réaliser ?
- Un audit ou diagnostic énergétique a récemment été réalisé, faut-il en refaire un autre ?
- Comment l'engagement dans une démarche de certification ISO 50001 ou ISO 14001 me positionne par rapport à cette obligation ?
- Que faire une fois l'audit réalisé ?

Pour trouver une réponse à ces questions, l'ATEE, la DREAL et la CCI de Région vous invitent à participer à cette réunion d'informations et d'échanges.



PROGRAMME

Accueil à partir de 13h45

- 14h00** ❖ **Accueil** par **Mme Isabelle DERVILLE** (*Directrice Régionale Adjointe de la DREAL NPdC*) et **Jordan TESSE** (*Président de la Délégation NPdC de l'ATEE*)
- 14h20** ❖ **Panorama des exigences réglementaires** - Normes et dispositifs incitatifs de l'efficacité énergétique dans lequel s'inscrit l'Audit Énergétique Obligatoire - **Julien ADAM** (*ATEE – Maîtrise de l'énergie*)
- 14h40** ❖ **Le Cadre règlementaire spécifique à l'Audit Énergétique Obligatoire** – Que prévoient les textes ?
Bruno SARDINHA (*Division Énergies/Climat de la DREAL*)
- 15h00** ❖ **La réalisation d'un audit est définie par des normes – lesquelles ?** -
François COEVOET (*APAVE*)
- 15h20** ❖ **Mise en place d'une plateforme nationale d'enregistrement et de suivi des audits énergétiques** – Principales données et ratios de benchmarking
Guillaume DAILL (*ADEME*)
- 15h40** ❖ **Objet et objectif de l'attribution d'une qualification à un auditeur**
Stéphane MOUCHOT (*OPQIBI*)
- 16h00** ❖ **Quelles ressources humaines pour la réussite d'un Audit ?**
Pascal DUMOULIN (*ATEE NPdC*)
- 16h20** ❖ **Certification ISO 50001, une alternative pour répondre à l'exigence de l'audit énergétique obligatoire**
Marie-Hélène LEFEBVRE (*AFNOR*)
- 16h40** ❖ **Retour d'expérience en entreprise**
Hervé POUDROUX (*Stora-Enso*)
- 17h00** ❖ **Questions / réponses**
- 17h30** ❖ **Cocktail de clôture**

PLAN D'ACCES & INSCRIPTION



CEREMA (Ex CETE)

Direction territoriale Nord Picardie

2, rue de Bruxelles

59000 – LILLE

Tel. 03 20 49 60 00

En transport en commun :

Bus ligne 18 arrêt Lille Liberté

Bus ligne 14 arrêt Lille JB Lebas

**Nota: nombre de places limité → Priorité aux adhérents
à jour de cotisation + chèque inscription**

REUNION D'INFORMATION sur "L'Audit Énergétique Réglementaire"
Le vendredi 26 juin 2015

Nom /Prénom : _____

Société : _____ Fonction : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Code NAF (ex code APE) _____

Tél. _____ Email _____

Merci de préciser l'adresse de facturation si différente de la précédente : _____

**Je suis adhérent ATEE, "Personne physique" ou, Représentant ou agent de "Personne morale"
et à jour de la cotisation 2015. - N° Adhérent : _____ (obligatoire)**

Je m'inscris à la "Réunion d'information " du 26 juin 2015

- Je suis salarié ou indépendant : je verse : **36 €** (dont TVA 20% - 6€)
- Je suis enseignant ou retraité : je verse : **30 €** (dont TVA 20% - 5€)
- Je suis étudiant ou demandeur d'emploi : **gratuit**

Chèque à établir à l'ordre de : ATEE - Une facture vous sera adressée à l'encaissement

Je ne suis pas adhérent à l'ATEE :

Je profite de la 1^{ère} manifestation gratuite offerte aux nouveaux adhérents de l'ATEE :
Je m'inscris et J'adhère pour 2015 :

- Je suis salarié ou indépendant : je verse : **88 €** (exonéré de TVA)
- Je suis enseignant ou retraité : je verse : **45 €** (exonéré de TVA)
- Je suis étudiant ou demandeur d'emploi : je verse : **35 €** (exonéré de

TVA)

Je m'inscris seulement à cette manifestation : je verse **96 €** (dont TVA 20% - 20€)

Chèque à établir à l'ordre de : ATEE - Une facture vous sera adressée à l'encaissement

Retour des bulletins : ATEE-Nord-Pas-de-Calais, c/o CCI de Région / PEDD 299, Boulevard de Leeds – CS 90028 –
59031 LILLE CEDEX - Tél.+33 (0)3 20 63 68 22 - Fax+33 (0)3 20 13 02 00 - Adresse Email : atee@norddefrance.cci.fr

L'ATEE, Association Technique Energie Environnement, créée en 1978, a trois objectifs : *rassembler, informer, proposer.*



L'ATEE rassemble tous les acteurs concernés dans leur activité professionnelle par les questions énergétiques et environnementales (petites et grandes entreprises, sociétés de service, organismes publics, collectivités territoriales, universités...). Elle compte 2000 adhérents.

Elle a un rôle d'alerte et d'information sur les dernières nouveautés techniques, sur les tendances économiques et tarifaires, ainsi que sur les évolutions réglementaires nationales ou internationales. Force de proposition reconnue, souvent consultée par les Pouvoirs publics, l'ATEE est objective et indépendante.

Elle intervient ainsi dans trois domaines principaux :

- les choix en matière d'énergie,
- l'efficacité énergétique des équipements et des procédés,
- la protection de l'environnement.

Quatre Clubs fonctionnent au sein de l'association :

- Le **Club Cogénération** œuvre pour le développement de la cogénération en France et en Europe ;
- Le **Club C2E** s'attache à la mise en œuvre pratique du dispositif des Certificats d'économies d'énergie ;
- Le **Club Biogaz** vise à favoriser le développement des filières de production et de valorisation du biogaz ;
- Le **Club Stockage d'énergies** œuvre pour la promotion du stockage des énergies en France.

Organisme de formation, l'ATEE propose, aux ingénieurs et techniciens des entreprises et collectivités, des **stages de formation** dans ses domaines d'expertise (maîtrise de l'énergie, cogénération, biogaz...).

Avec ses antennes régionales, l'association organise chaque année **plus de 40 colloques et visites d'installations techniques** dans toute la France.

L'ATEE publie **ENERGIE PLUS**, la revue bimensuelle de la maîtrise de l'énergie.

En savoir plus : www.atee.fr